

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-huit septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, SIGUIER, DONNE, LOILLIEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, RAHER, JARDIN, BOUYER, DAGUIZE, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, BEAUREPAIRE, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, NICOSIA, ROBERT et FRAUX.

Date de convocation

12 septembre 2024

Date du
Conseil Municipal

18 SEPTEMBRE 2024

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 22

Votants ----- 31

A l'exception de :

Madame LE PAPE qui a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.
Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur CAUCHY qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Madame CHUPIN qui a donné pouvoir à Madame TESSON.
Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Monsieur CAZIN.
Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur MORVAN.
Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Madame ROBERT.
Madame MANENT.
Monsieur BELLLOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur MORVAN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

10/ REALISATION DE TRANCHEE EN DOMAINE PRIVE – AVENUE DE L'AMOULAGEUR – PARCELLES CADASTREES SECTION AM N°1154, N°1156 ET N°1011 – CONVENTION DE PASSAGE ET DE SURPLOMB ENTRE TE 44 (TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE-ATLANTIQUE) ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur ALLANIC, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Dans le cadre des enfouissements de réseaux électriques basse tension de l'avenue des Lorientes, le tracé de la ligne électrique nécessite le passage des réseaux en souterrain au droit des parcelles cadastrées section AM n°1154, n°1156 et n°1011 sises avenue de l'Amoulageur.

La convention, conclue à titre gratuit, autorise le passage et détermine les conditions de la servitude.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de passage et de surplomb entre TE 44 et la Ville de Pornichet.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu le projet de convention ci-annexé,

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

25 SEP. 2024

Publié le :

26 SEP. 2024

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



⇒ Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 11 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de passage et de surplomb entre TE 44 et la Ville de Pornichet pour les parcelles cadastrées section AM n°1154, n°1156 et n°1011 sises avenue de l'Amoulageur.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur ALLANIC, à la signer et à en assurer l'exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



Le secrétaire de séance,

Frédéric MORVAN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Commune : PORNICHET

La présente convention est l'acte unique réalisé entre TE44 et le(s) propriétaire(s) pour l'établissement de servitudes relatives à l'exécution d'un réseau de distribution d'énergie électrique public et d'éclairage public.

Désignation de l'affaire : Réalisation d'un effacement de réseau électrique basse tension – Avenue des Loriettes

N° TE44 (Affaire) : 132.23.004EF40/EP56/RT65

Entre les soussignés :

TE44 (Territoire d'Énergie Loire-Atlantique), représenté par Monsieur le Président du Syndicat et désigné ci-après par l'appellation « TE44 » d'une part,

et

Commune de PORNICHET

Mairie

120, Avenue du Général de Gaulle

44380 PORNICHET

Le cas échéant, représentant : Monsieur PELLETEUR Jean-Claude

Adresse électronique :

Téléphone fixe : 02.40.11.55.55

Téléphone portable :

agissant en qualité de propriétaire(s), désigné(s) ci-après par l'appellation « LE PROPRIÉTAIRE » d'autre part,

Le Propriétaire déclare que les parcelles, ci-après désignées, sauf erreur ou omission du plan cadastral, lui appartiennent :

COMMUNE	LIEU-DIT	SECTION	NUMERO	EXPLOITATION
PORNICHET	Bujeau	AM	1154/1156/1157	☐ Non exploitées ☐ Exploitées par :
PORNICHET	GB, Avenue de l'Amoulaieur	AM	1011	☐ Non exploitées ☐ Exploitées par :
PORNICHET	Avenue-Des-Loriettes	AM	637	☐ Non exploitées ☐ Exploitées par :

Les parties, vu les droits conférés pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution par les articles L.323-1 et suivants du Code de l'Énergie et à titre de reconnaissance de ces droits, ont convenues ce qui suit :

Tension (HT/BT) EP	AÉRIEN			SOUTERRAIN				LONGUEUR MISE A LA TERRE (m)		
	SUPPORT		Dimensions au sol du massif (L x l x h)	Surplomb géo (m)	CABLES		COFFRET Dimension au sol du massif (L x l)	FOURREAUX		
	Nbre	Nature			Nbre	Longueur (m)		Nbre	Nature	
BT/EP EP BT/EP BT/EP					5	19	0.53m x 0.195m		1	
					2	9	0.35m x 0.195m			
					5	7			1	
					9	44				

Article 1 - Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne électrique désignée en page 1, le propriétaire reconnaît au TE44, maître de l'ouvrage de distribution d'électricité et à ENEDIS, son concessionnaire, les droits suivants :

- 1) Etablir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits de terrasses des bâtiments.
- 2) Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des parcelles désignées en page 1.
- 3) Etablir à demeure des canalisations souterraines, des coffrets ou des supports pour conducteurs aériens sur les parcelles désignées en page 1.
- 4) Couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts circuits ou des avaries aux ouvrages.

La consistance exacte des droits reconnus au TE44 et à ENEDIS au titre des points 1 à 4 du présent article est définie en page 1 de la présente convention.

Par voie de conséquence, TE44 et ENEDIS pourront faire pénétrer sur les parcelles définies en page 1 leurs agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par eux en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis. Le propriétaire sera préalablement averti des interventions du TE44, du concessionnaire ou toute personne dûment mandatée à cet effet, sauf en cas d'urgence.

Article 2 - Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, ainsi qu'à leur mode très particulier de financement, aucune indemnité n'est versée par TE44.

La présente convention reconnaît au propriétaire le droit d'être indemnié des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages. S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Les dégâts seront à la charge du TE44 ou de ses entrepreneurs dans le cas où ils sont causés par la construction de l'ouvrage. Ils seront à la charge d'ENEDIS s'ils sont causés par la surveillance, l'entretien ou la réparation des ouvrages.

Le propriétaire s'engage dans l'encadré relatif aux caractéristiques liées aux terrains page 1, à ne faire aucune modification de profil de terrain, construction, plantations d'arbres ou d'arbustes, ni aucunes cultures préjudiciables à l'entretien, l'exploitation, la solidité et la sécurité des ouvrages électriques.

Article 3 - Si le propriétaire se propose soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à ENEDIS, concessionnaire de TE44, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation.

Si les ouvrages établis sur la ou les parcelles ne se trouvent pas à une distance réglementaire de la construction projetée, ENEDIS sera tenu de les modifier ou de les déplacer. Cette modification ou ce déplacement aura lieu à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai des deux ans à partir de la modification ou du déplacement des ouvrages, exécuté les travaux projetés, ENEDIS sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

Territoire d'énergie Loire-Atlantique (SYDELA)

Bâtiment F - Rue Roland Garros

Parc d'activités du Bois Castron - Cs 60 125

44701 ORVAULT CEDEX 01

02 51 80 45 70 - contacts@sydelia.fr - www.sydelia.fr

CADRE RÉSERVÉ AU TE44

Article 4 - Le propriétaire ou, le cas échéant, tout autre exploitant sera dégagé de toute responsabilité à l'égard d'ENEDIS pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à l'ouvrage électrique faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part.

Le concessionnaire garantit le propriétaire ou, éventuellement tout autre exploitant, contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par des tiers en réparation de préjudices éventuellement causés par les ouvrages objets de la présente convention sous réserve que l'atteinte résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de la part du propriétaire.

Article 5 - Le propriétaire s'engage à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la ou les parcelles concernées par l'ouvrage électrique, notamment en cas de transfert de propriété. Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à la (les) parcelle(s) concernée(s) par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

La présente convention sera régularisée si besoin par acte authentique pris en la forme administrative aux frais du TE44 ou par acte notarié aux frais du propriétaire et publiée au service de la publicité foncière compétent.

Article 6 - Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

Article 7 - TE44 déclare qu'il entend stipuler dans le présent acte, tant pour lui-même que pour ENEDIS, son concessionnaire, en ce qui concerne l'établissement, le fonctionnement et l'exploitation de l'ouvrage électrique faisant l'objet de la présente convention.

Article 8 - TE44 s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (cf. p.1), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données. Conformément à la législation applicable, le propriétaire dispose d'un droit d'accès et de rectification concernant ces données. Pour exercer ses droits, le propriétaire peut contacter le SYNDICAT en utilisant ce formulaire : <https://www.te44.fr/systeme/gestion-des-donnees-personnelles/>

Article 9 - La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de l'ouvrage électrique dont il est question à l'article 1 ou de tout autre ouvrage électrique qui pourrait lui être substituée sur l'emprise de l'ouvrage existant ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

Article 10 - La présente convention ayant pour objet de conférer au TE44 des droits plus étendus que ceux prévus à l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée à la demande de l'une des parties, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge du TE44.

Le propriétaire déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions figurant en pages 1 et 2 de la présente convention et les approuver sans réserve aucune.

Fait à _____ le _____

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE :

Établi en 4 exemplaires

Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé » sur chacun des exemplaires



L'ensemble du Réseau BT Unison A sera de type : 4x35 Alu sous TPC90

44132	PROG	REMIT	HA
Observations: En Public			
En Saillie devant le Mur de Clôture			
Pose :			
1	Enveloppe REMUO 300		
2	Jeu de barres 300 - 6 Plagues		
3	Module RAC 240 - EIR 240		
4	Module RAC 300		
5	EUR 1025		
Confection :			
1	Rac BT 240 Alu depuis 13		
2	Rac BT 240 Alu vers 15		
3	Rac BT 4035 Alu vers AL103		
4	Rac BT 4035 Alu vers AL103		
5	Mise à la terre du réseau		

Pose d'un Coffret de Réseau Electrique en Saillie devant le Mur de Clôture

Avant PNEO
Pose Câble BT 240 Alu éparpillé, isolé et blindé dans la foule de Raccordement
Après PNEO
Confection 1 Boite de Distribution BT AL1400240/20005
Confection 1 Boite Boul Perds vers RAS BT

IEP2
Confection 1 Boite de jonction EP
Pose BT 30240+105 Alu
Pose EP 5510 Cu sous TPC90

AM-1357

Réalisation d'une Tranchée en Privé

Pose BT 30240+105 Alu
Pose EP 5510 Cu sous TPC90
Pose 1 PVC240 1/10"

44132	PROG	REMIT	HA
Observations: En Privé			
En Saillie devant le Mur de Clôture			
Pose :			
1	Enveloppe REMUO 300		
2	Jeu de barres 300 - 6 Plagues		
3	Module RAC 240 - EIR 240		
4	Module RAC 300		
5	EUR 1025		
Confection :			
1	Rac BT 240 Alu depuis 11		
2	Rac BT 240 Alu vers 14		
3	Rac BT 4035 Alu vers AL918		
4	Rac BT 4035 Alu vers AL918		
5	Mise à la terre du réseau		

Pose d'un Coffret de Réseau Electrique en Saillie devant le Mur de Clôture

AT-538

44132	PROG	REMIT	HA
Observations: En Public			
En Saillie devant le Mur de Clôture			
Pose :			
1	Enveloppe REMUO 450		
2	Jeu de barres 450 - 8 Plagues		
3	Module RAC 240 - EIR 240		
4	Module RAC 300 - EIR 300		
5	EUR 1025		
Confection :			
1	Rac BT 105 Alu depuis J4		
2	Rac BT 240 Alu vers H2		
3	Rac BT 240 Alu vers H3		
4	Rac BT 4035 Alu vers AL101		
5	Rac BT 4035 Alu vers AL950		
6	Mise à la terre du réseau		

44132	PROG	REMIT	HA
Observations: En Public			
En Saillie devant le Mur de Clôture			
Pose :			
1	Enveloppe Borne CIRE EP		
2	Rail DIN		
3	Bornier Double Gris (P) 16"		
4	Bornier Double Bleu (P) 16"		
5	Bornier de Terre B03 (Vert/Jaune) 25"		
6	EST 5 16		
7	stansquax DIF 300mA - 4P - 22A		
8	Panne Plastique 4P - 10A (Reprise Elv)		
Confection :			
1	Rac EP 5510 Cu R2V depuis IEP2		
2	Rac EP 5510 Cu R2V vers D1		
3	Rac EP 5510 Cu R2V vers L30		
4	Rac EP 5510 Cu R2V vers L26		
5	Rac EP 5510 Cu R2V vers L27		

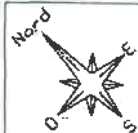
Le Propriétaire

Date :

Bon pour accord
Signature :

44132	PROG	REMIT	HA
Observations: En Public			
En Saillie devant la Clôture Rigide			
Pose :			
1	Enveloppe REMUO 450		
2	Jeu de barres 450 - 8 Plagues		
3	Module RAC 240 - EIR 240		
4	Module RAC 300 - EIR 300		
5	EUR 1025		
Confection :			
1	Rac BT 150 Alu depuis H1		
2	Rac BT 240 Alu vers 6		
3	Mise à la terre du réseau		

44132	PROG	REMIT	HA
Observations: En Public			
En Saillie devant la Clôture Rigide			
Pose :			
1	Enveloppe Borne CIRE EP		
2	Rail DIN		
3	Bornier Double Gris (P) 16"		
4	Bornier Double Bleu (P) 16"		
5	Bornier de Terre B03 (Vert/Jaune) 25"		
6	EST 5 16		
Confection :			
1	Rac EP 5510 Cu R2V depuis D10		
2	Rac EP 5510 Cu R2V vers 8		



44132	PROJET	6014	AA5
Observations: En Privé En Saillie devant le Comité Bâtiment			
1	Pour	Boite à câble 44132	
1	Boite à câble	44132	
1	Rac BT 4x35 Alu / E2R 1035	après FF	
1	Rac BT 2x35 Alu / E2R 1035		
1	Tranchée en Privé sur 14,00m		
1	Perçage au Mur		
1	Pierres isolantes sous Goulotte Blanche		
1	Raccordement sur Compensateur Mono		
1	Etanchéité (dans garage)		
1	Compteur Mono Unipol 02 19510472417		
1	Del. Df. 500mA Mono - 2040 - R400A		
1	2040		
1	6,00m de Câble PRC sur la Façade		

AA5 / Pose
- 1 PVC45 = 37,00m
- 1 Compensateur Mono
- 1 TRC40 = 13,00m
(au pied de la Façade)

AM-2288

VERS FOLIO 58

Réalisation d'une Tranchée en Privé

AA4 / Pose
- PVC45 = 49,00m
- 1 Compensateur Mono
- 1 TRC40 = 7,00m
(au pied de la Façade)

AM-829

44132	PROJET	REMBT	F1
Observations: En Privé En Saillie et à l'angle du Pilier			
1	Enveloppe REMBO 450		
1	Mod. de barres 430 - 0 Pages		
1	Module RAC 240 - E2R 240		
1	Module BR 60A Mono E2R 1035		
1	Module RAC 3x35		
1	E2R 1035		
1	Conf. 1035		
1	Rac BT 240 Alu vers 44132/3005		
1	Rac BT 240 Alu vers F2		
1	Rac BT 240 Alu vers AA4		
1	Rac BT 4x35 Alu vers AA5		
1	Mise à la terre et isolé		

44132	PROJET	6014	AA4
Observations: Moteur BR 60A Mono dans REIGBT F1			
1	Confection		
1	Rac BT 2x35 Alu / E2R 1035		
1	Tranchée en Privé sur 8,00m		
1	Perçage au Mur		
1	Pierres isolantes sous Goulotte Blanche		
1	Raccordement sur Compensateur Mono		
1	Etanchéité (dans garage)		
1	Compteur Mono Unipol n° 19510472417		
1	Del. Df. 500mA Mono - 1545 - 1x45A		
1	1545		
1	Scellement		
1	0,50m de Câble BSN sur la Façade		

L'ensemble du Réseau BT Liaison A sera de type : 4x35 Alu sous TPC90

44132	PROJET	EP	8047
Observations: En Privé Local Technique sous Poste			
1	Depose		
1	Pote Faibles 1x35 1x45mm Longues		
1	Rac EP 4x35 Cu		
1	Post		
1	E2R 1035		
1	Del. Df. 200mA - 4P - 810A		
1	Confection		
1	Rac EP 5010 Cu RY vers L15		
1	Rac EP 100 Cu RY vers L16		

AM-1011

L'AMOULEUR

Réalisation d'une Tranchée en Privé

ETIQUETTE POSTE HTA/BTA POSTE HTA/BTA : 44132/PROJET L'AMOULEUR		
Désignation	Existant	Projeté
Type	Cabine Base	
Puissance transfo.	630KVA	
N° transfo.	PWS n°7901159	
Tableau HTA	21xP	
Raccordement HTA	2x 150 Alu	
Liaison transfo-tableau	11x 1x240 Alu	
Nombre départs BTA	3x 240/3x 150	
Tableau BTA	TUR	
EP-Télécommandes-Divers		
		Depose : 2x 150 Alu Pose : 3x 240 Alu
		TIP par ENEDIS

Le Propriétaire

Date :

Bon pour accord

Signature :